

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
Monsieur J. Neirings
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-014P06
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1946/s. 406
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue des Pierres, 41. Placement d'enseignes. Régularisation.
(Dossier traité par : J. Neirings et G.Gemoets)

En réponse à votre lettre du 24 janvier 2007 sous référence, réceptionnée le 26 janvier, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 7 février 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un rez-de-chaussée commercial situé à proximité de la Bourse de Commerce et de plusieurs biens classés (Fontaine du Cracheur et n°57 de la rue des Pierres) ainsi que dans la zone tampon Unesco entourant la Grand-Place. Elle porte sur la régularisation de deux enseignes de type « caisson lumineux » installées sur la devanture commerciale :

- 1 parallèle : en porte-à-faux sur la corniche, de 4 m de large / 85 cm de haut et 20 cm d'épaisseur
- 1 perpendiculaire : d'1,20 m de large / 70 cm de haut et 20 cm d'épaisseur.

Etant donné le contexte patrimonial exceptionnel dans lequel la demande est localisée, la Commission regrette que l'on ait recouru à des dispositifs de type « caisson lumineux » dont l'impact visuel est très préjudiciable. Elle n'est donc pas favorable à la régularisation de ces dispositifs ***et souhaite qu'un traitement aussi sobre et discret que possible soit rendu à cette façade dès que possible.***

Dans l'immédiat, elle demande tout au moins de ne conserver qu'une seule des deux enseignes présentes – tel que le réclament les prescriptions du RRU relatives aux zones de protection des biens classés – et de procéder à l'enlèvement de l'enseigne perpendiculaire afin d'éviter l'effet de surcharge actuel et d'alléger un tant soit peu le traitement de cette vitrine.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président